

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19

voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-48

Lancement de l'actualisation des ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) via le programme ABC de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Soutien à la candidature de la Réserve de Biosphère Moselle Sud (RBMS), ABC des anciens canaux de Moselle Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le dépôt de candidature au programme ABC de l'OFB permettant l'actualisation des ABC du Pnr Lorraine et de solliciter les subventions correspondantes.
- **APPROUVE** les sollicitations financières auprès d'autres partenaires (FEDER) afin de compléter le programme financier de l'OFB.
- **APPROUVE** les conventions financières et de collaboration avec les associations Odonat, CPIE de Meuse et Maison du Clément.
- **APPROUVE** les mandats de représentation avec les associations Odonat, CPIE de Meuse et Maison du Clément.
- **APPROUVE** le soutien à la candidature de la Réserve de Biosphère Moselle Sud au projet ABC des anciens canaux de Moselle sud en complément de la candidature du Parc et en collaboration entre les services de la RBMS et du PnrL.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.